

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE

2020_8_15



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune ORADOUR

Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 16 décembre 2020 à 19h00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LAVERGNE Didier.

Date de convocation :

9 décembre 2020

Date d'affichage :

9 décembre 2020

Présent(s) :

Mme BAILLARGEAU Corinne, M. BAILLARGEAU Olivier, M. BERTRAND Pascal, M. CLEMENT Bernard, Mme ECHAROUX Nadine, M. LAVERGNE Didier, Mme MAUFRAS Angélique, Mme MONTOUX Carole, M. SICARD Eric, M. SYLVESTRE Erwan, M. SYLVESTRE Thierry

Excusé(s) :

Mme BAILLARGEAU Corinne a été nommée secrétaire.

OBJET :

**Travaux d'effacement
des réseaux de
communications
électroniques**

Lieu des travaux : Chillé

Travaux réalisés dans le cadre du Comité d'effacement des réseaux pour une Commune ayant mutualisé ses redevances d'occupation du domaine public

Références du dossier : 2017-M-56-CE

Monsieur le Maire, expose :

- Qu'un programme d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité a été accordé pour des travaux situés : Chillé.

Que le plan de financement détaillé de l'ensemble du projet était joint.

- Que le SDEG 16 finance l'intégralité des travaux d'effacement des réseaux électriques estimés à 308 280,00 euros TTC.

- Que pour bénéficier de ce programme, il est nécessaire d'effectuer en même temps l'effacement des réseaux de communications électroniques.

- Que l'effacement des réseaux de communications électroniques correspond aux travaux de génie civil, c'est à dire les tranchées, les surlargeurs de tranchées, la pose des fourreaux, la fourniture et la pose des chambres de tirage ainsi qu'au câblage et aux raccordements des usagers.

- Que le Département subventionne les travaux de génie civil à hauteur de 35% du montant hors taxes.

Que la Commune a mutualisé les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16.

- Qu'en conséquence, le SDEG 16 finance à hauteur de 35% du montant hors taxes des travaux de génie civil.
- Que la commune a transféré sa compétence communications électroniques à la communauté de communes par représentation-substitution.
- Que le plan de financement est le suivant :

↳ **Travaux de génie civil :**

(tranchées, fourniture et pose chambres de tirage, fourreaux, ...)

Montant total TTC des travaux :	114 120,00 euros
Montant de la TVA :	19 020,00 euros
Montant total HT des travaux :	95 100,00 euros
Subvention du Département (35% du HT) :	33 285,00 euros
Financement du SDEG 16 (35% du HT) :	33 285,00 euros

Contribution maximum de la Commune (30% + TVA) :	47 550,00 euros ⁽¹⁾
--	--------------------------------

La Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire du recouvrement de la subvention auprès du Département.

↳ **Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux :**

(câblage, raccordements des abonnés, ...)

Etudes : montant total TTC des travaux :	2 806,52 euros
Câblage : montant total HT des travaux :	3 024,00 euros

Contribution de la Commune (100% + TVA études) :	5 830,52 euros ⁽²⁾
--	-------------------------------

AR PREFECTURE

016-211602487-20201216-2020_8_15-DE

Regu le 07/01/2021

Soit :

Montant total des contributions communales sur
l'ensemble des travaux

53 380,52 euros (1+2)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté.
- Décide qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la participation maximum de 53 380,52 euros et l'inscrit au budget.
- Accepte que les modifications des installations (génie civil et câblage) qui interviendraient pendant les cinq premières années après la réalisation des travaux soient à la charge de la Commune et qu'au delà de ces cinq années, seules les modifications des ouvrages de génie civil soient à la charge de la Commune, le déplacement du réseau de communications électroniques serait, dans ce dernier cas, financé par le propriétaire du réseau.
- Accepte de verser, au Comptable Public (PAIERIE DEPARTEMENTALE – Cité Administrative – 16017 ANGOULEME Cedex) et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par l'Entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Didier LAVERGNE

Pour le Maire,

